



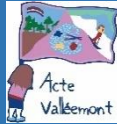
Acte d'établissement Valléemont

École Dominique-savio / École Saint-François / École Sir-Rodolphe-Forget

Année scolaire 2024-2025

Règles de vie



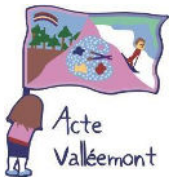


RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Règle	Raison d'être	Comportements enseignés et attendus
Je respecte chaque personne dans mes gestes et mes paroles.	Pour le bien-être de tous.	<p>Je respecte et j'applique la demande de l'adulte.</p> <p>Je choisis les bons mots pour communiquer (j'évite les sacres, les moqueries, les insultes et les cris).</p> <p>Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre.</p> <p>J'applique les stratégies liées à la démarche de communication bienveillante.</p> <p>J'évite les bousculades et les chamailleries.</p> <p>J'écoute les idées des autres même si elles diffèrent des miennes.</p> <p>Je respecte la différence.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Le tutoiement est accepté et le vouvoiement est encouragé. Les élèves utilisent le « madame ou monsieur » lorsque qu'ils s'adressent à un adulte.</p> </div>
Je prends soin du matériel et de l'environnement.	Pour vivre dans un milieu agréable et motivant.	<p>Je ramasse mes déchets et je les dispose selon les normes de l'école (poubelles, recyclage, etc.).</p> <p>Je garde propre et en bon état les lieux et le matériel mis à ma disposition (exemple : ordinateur, ballon, livre, etc.).</p> <p>Je range le matériel prêté aux endroits appropriés lorsque j'ai terminé.</p>
Je circule de façon calme, sécuritaire et harmonieuse.	<p>Pour favoriser ma sécurité et celle des autres.</p> <p>Pour un climat propice aux apprentissages.</p>	<p>Je me déplace en marchant dans l'école.</p> <p>Je suis en silence ou je parle à voix basse lors de mes déplacements dans l'école.</p> <p>J'entre calmement dans l'école et dans les divers locaux.</p>
J'applique le code vestimentaire.	Pour la sécurité et le bien-être de tous.	J'applique le code vestimentaire en vigueur.



Tout **matériel électronique** en provenance de la maison est interdit à l'école (cellulaire, tablette, ordinateur, etc.). S'il s'avérait que du matériel électronique soit aperçu à l'école, celui-ci est systématiquement retiré et le parent doit prendre rendez-vous au secrétariat pour le récupérer.



INTERVENTIONS PRÉVENTIVES ET DÉFINITION DES MANQUEMENTS

INTERVENTIONS PRÉVENTIVES ET UNIVERSELLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de relations positives • L'aménagement pédagogique • L'organisation de la classe (temps, espace, matériel) • L'encadrement des comportements • La communication et collaboration avec les partenaires, notamment les parents 	
MANQUEMENTS	MANQUEMENTS MAJEURS
<p>Un manquement est considéré mineur lorsque la sécurité et l'intégrité de soi et des autres ne sont pas compromises. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place de mesures d'aide pour l'élève, au moyen d'un système de renforcement utilisant des conséquences positives et négatives. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.</p>	<p>Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne sur son territoire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la consigne d'un adulte en autorité • Non-respect de code vestimentaire • Non-respect du droit de parole • Non-respect de l'environnement • Courir dans le corridor • Crier dans l'école • Répliquer (argumenter sans raison) • Bris de matériel délibéré sans l'intention de blesser l'autre • Oubli de matériel • Sortir de la classe sans autorisation • Bousculade • Langage inapproprié 	<ul style="list-style-type: none"> • Bris du matériel dans l'intention de blesser l'autre • Vandalisme • Fugue à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école • Violence verbale, physique, psychologique, électronique ou sexuelle • Intimidation, cyberintimidation • Taxage • Menace • Bataille • Opposition persistante (refus d'obéir) • Impolitesse grave • Crise (Protocole d'intervention en situation de crise) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Perte de contrôle (attitude empathique) ➢ Prise de contrôle (attitude directive) • Vol • Port d'arme blanche
<p>Le type de comportement détermine l'intervention choisie et le moment auquel la démarche d'intervention est initiée. Les FACTEURS suivants doivent être considérés :</p>	
<p>→ Leur intensité : Comportement très perturbateur.</p> <p>→ Leur fréquence : Plusieurs fois par jour/semaine/ou par...</p> <p>→ Leur constance : Se produisant dans différents contextes (classe, école, famille, etc.).</p> <p>→ La durée : Leur persistance (depuis longtemps), malgré les mesures d'aide soutenues offertes à l'élève.</p>	



Trajectoire d'interventions liée à un manquement

Modalités de la démarche d'interventions:

- En début d'année scolaire, le parent et son enfant doivent prendre connaissance des règles de vie et signer le contrat d'engagement.
- Tout au long du mois de septembre, l'enfant recevra un enseignement et une modélisation des comportements attendus.
- Suite à ces modalités (au 30 septembre), la trajectoire d'interventions prend place.

Trajectoire d'interventions

Étape d'interventions lors d'un manquement :

Intervention 1 : Avertissement verbal, rappel des règles à l'élève (ajout d'une mesure universelle au besoin) et note au *Mozaïk Portail* TES pivot.

Intervention 2 : Avertissement verbal, rappel des règles à l'élève (ajout d'une mesure universelle au besoin) et note au *Mozaïk Portail* TES pivot, information aux parents.

Intervention 3 : Récréation guidée avec la TES pivot ou rencontre avec la TTS, rappel des attentes, informer les parents, note au *Mozaïk Portail*.

Intervention 4 : **Atelier constructif** le mercredi soir après les classes (n'est pas une conséquence). Le parent pourrait être invité à venir vivre cet atelier avec son enfant.

Intention : ne pas perdre du temps de classe et rejoindre le parent.

Intervention 5 : Si l'enfant poursuit le comportement inadéquat, rencontre **avec la direction, l'enseignante**, TES ou TTS et/ou professionnel au dossier et les parents pour la mise en place d'un plan d'action individualisé.

Pour l'école Dominique-Savio et l'école Saint-François, il peut y avoir des changements dans la trajectoire afin de s'adapter à la réalité de chacune des écoles.

Trajectoire d'interventions liée à l'intimidation (manquement majeur)

INTIMIDATEUR

NIVEAU 1

Rencontre avec la TTS

L'élève explique ce qu'il a fait

Présentation d'excuses

Lettre, dessin ou explication en personne (selon la situation)

Appel à la maison par la TTS

- Identification des comportements adéquats à adopter
- Retour sur les mauvais comportements et offrir du soutien pour en développer de nouveaux positifs.

NIVEAU 2

Rencontre avec la TTS

L'élève explique ce qu'il a fait

Présentation d'excuses

Lettre, dessin ou explication en personne (selon la situation)

Retour avec la TTS

- Assignation d'une zone de jeux
- Restriction lors des déplacements
- Ou autres mesures pertinentes avec le geste posé

Appel aux parents par la TTS

NIVEAU 3

Rencontre avec la TTS

L'élève explique ce qu'il a fait

Retour sur ce qu'on avait mis en place.

Suspension

Interne ou externe : à voix avec la direction selon la gravité de la situation

Retour avec la TTS

- Signature d'un contrat
- Atelier sur l'aspect à travailler avec la TTS
- 3 rencontres d'environ 40 minutes prédéterminées
- Et autres mesures pertinentes avec le geste posé

Rencontre avec les parents et la direction

- Possible présence du policier éducateur et / ou un intervenant externe (DPJ / CIUSS)

VICTIME

- Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, tenir des rencontres de suivis, impliquer les parents.
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

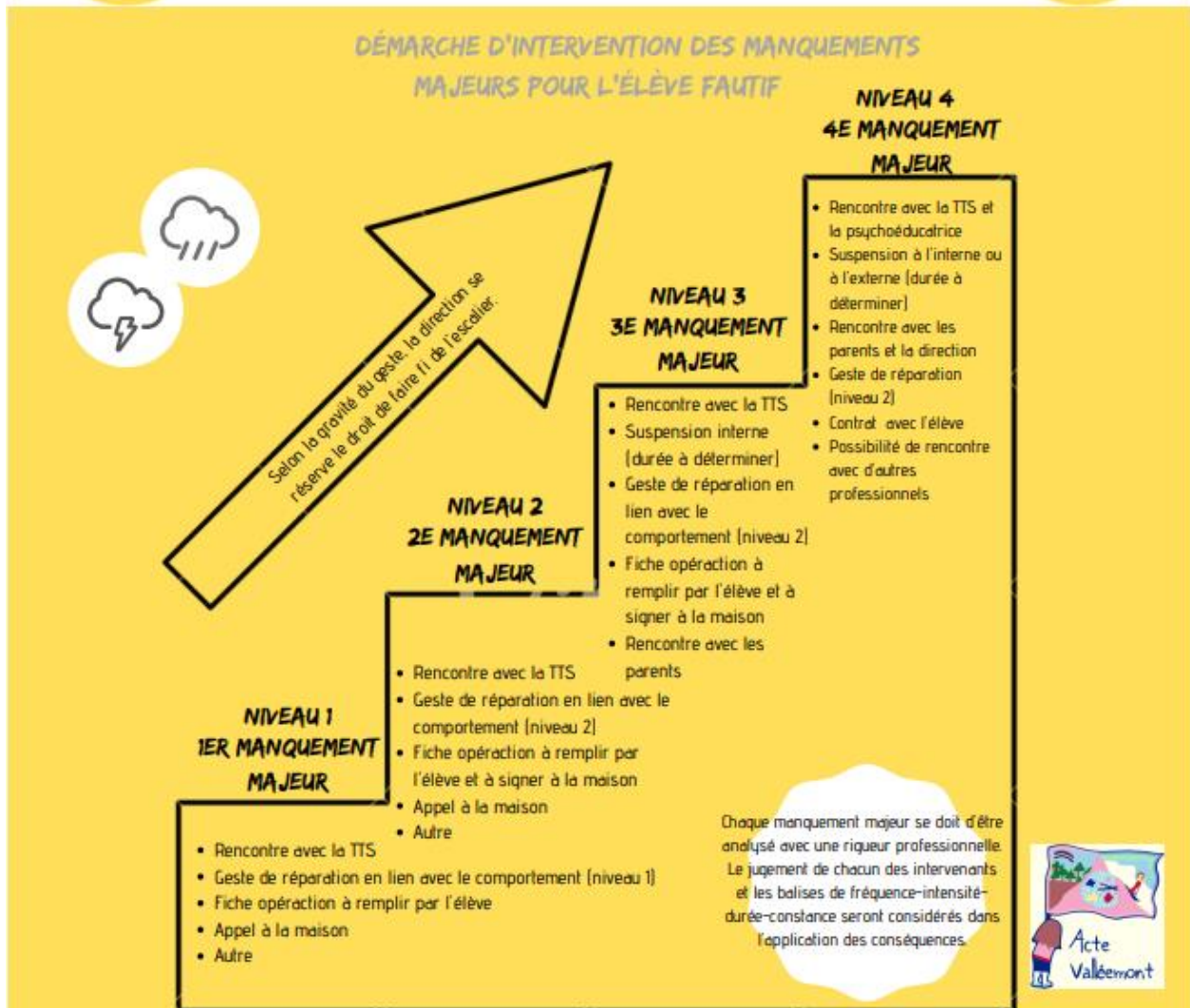
TÉMOIN

- Rassurer, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts.
- Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

Trajectoire d'interventions liée à un manquement majeur



L'ESCALIER DES INTERVENTIONS



GESTES DE RÉPARATION

Doit demander du temps et des efforts et être en lien avec l'erreur

NIVEAU 1

- Faire une affiche sur la règle non respectée
- Faire une carte d'excuses, une lettre ou un dessin
- Faire une recherche sur un sujet précis (ex. l'intimidation)
- S'excuser publiquement à l'élève, la classe et/ou l'enseignant
- Rendre service à un élève
- Dire un mot gentil
- Autre



NIVEAU 2

- Faire une corvée de nettoyage avec le concierge après l'école
- Réparer ou remplacer ce qui a été endommagé
- Autre



CODE ALIMENTAIRE

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VALLÉEMONT

L'ÉCOLE ÉTANT UN MILIEU D'APPRENTISSAGE, IL EST DONC IMPORTANT DE PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'ÉDUCATION DES ENFANTS FACE À LA SANTÉ ALIMENTAIRE. AINSI, EN AYANT UNE BONNE ALIMENTATION, CELA PERMET UNE MEILLEURE CONCENTRATION ET UNE MEILLEURE CAPACITÉ D'ÉCOUTE.

Conseils pour l'achat des collations

Attention à la teneur en sucre.

Éviter les produits dont le premier ingrédient est le sucre.

Les collations achetées ne doivent pas contenir de noix, d'arachides et de chocolat.



Fruits et légumes



Produits laitiers
(fromage, yogourt, lait)



Gommes, bonbons, croustilles, boisson gazeuse, chocolat, gâteaux, biscuits sucrés, pouding, rouleaux aux fruits sucrés.

Barres tendres



Galettes de mélasse ou d'avoine (telles que Pattes d'ours, Pause du matin)



Céréales (dont le premier ingrédient n'est pas le sucre)

Craquelins (tels que Breton, Triscuit, etc.)



Les aliments contenant des arachides, des noix ou des dérivés sont interdits à l'école.

Collations « maison » (ex. : muffins, galettes, etc.)

Il est interdit de partager les collations afin d'éviter tous risques d'allergènes.

Dîner (sorties éducatives, en classe, parascolaire, service de garde)

Il est suggéré de suivre le Guide alimentaire canadien. Votre enfant est autorisé à apporter un dessert.

CODE VESTIMENTAIRE

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VALLEMONT

1

Je porte un pantalon, un chandail couvrant le bas du ventre. Les camisoles de type "lasagne", les jupes et les shorts à la mi-cuisse sont acceptés.



2

Les vêtements ou les accessoires que je porte prônent des messages de paix et d'harmonie (non-violents).



3

Pour ma sécurité, je porte en tout temps des chaussures fermées ou bien attachées.



4

Je m'habille convenablement selon les saisons et/ou la température.



5

À mon crochet, je dépose mon couvre-chef (casquette, tuque, chapeau, capuchon).



6

Lors des périodes d'éducation physique, je me change en une tenue sportive acceptée. Se référer au numéro un.



POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES RETARDS À L'ÉCOLE



NOTRE POLITIQUE DES RETARDS

En cas de retard: il est attendu que le parent se présente au secrétariat afin d'expliquer le retard.

5

APRÈS CINQ RETARDS

Une note est envoyée aux parents lui indiquant les cinq retards cumulés. Le parent signe la note et la retourne à l'école dans un délai de 48 heures. Cette note sera déposée au dossier scolaire de l'enfant.

7

APRÈS SEPT RETARDS

Une lettre d'avertissement incitant le parent:
- à faire un suivi des retards de son enfant;
- à identifier la problématique et
- à trouver des solutions
est envoyée aux parents. Une copie de l'horaire de l'école est aussi envoyée. La lettre doit être retournée signée par les parents dans un délai de 48 heures. Cette lettre sera déposée au dossier scolaire de l'enfant.

10

APRÈS DIX RETARDS

Les parents sont convoqués à une rencontre avec la direction. Selon la situation, l'enfant peut également participer à cette rencontre. Il est aussi possible que le titulaire et d'autres intervenants de l'école se joignent à la rencontre.

Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et peuvent nuire aux apprentissages de votre enfant.

QU'EST-CE QU'UN RETARD MOTIVÉ ?

Il s'agit d'un retard causé par un rendez-vous médical ou un événement particulier (ex. accident de voiture). Un retard n'est pas motivé uniquement parce que son parent se présente au secrétariat avec son enfant.

Pour les autres types de retard, ils sont catégorisés comme étant non-motivés.



Démarche de communication bienveillante

Je communique d'une façon bienveillante

Pour être bien avec soi-même et avec l'autre afin de vivre des relations saines et harmonieuses.

1

Je prends le temps de me calmer

J'observe les faits exacts et mes pensées sans jugements

"J'inspire et j'expire"

2

Je pense et je dis comment je me sens

Je dis mon sentiment et/ou mes émotions ressentis

"Je me sens ..."

3

J'exprime clairement ce que je souhaite

"J'aimerais ... parce que ..."

J'écoute l'autre

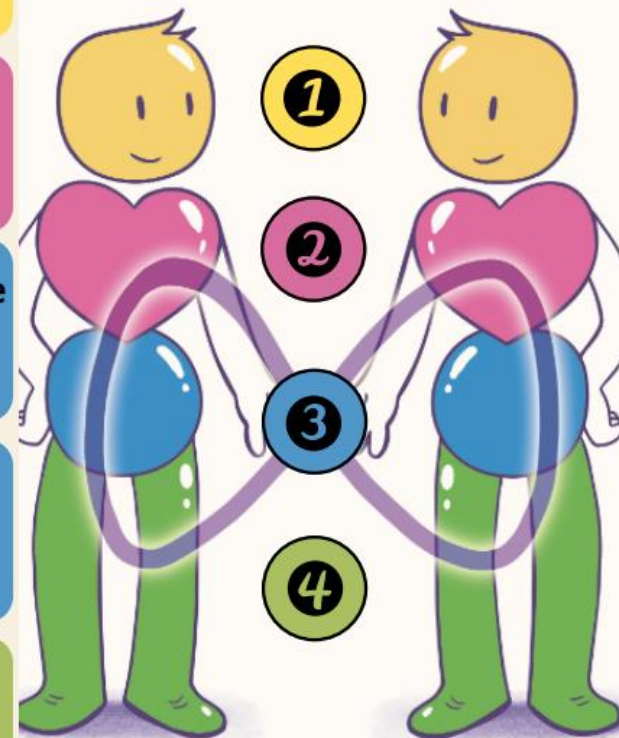
Je vérifie si j'ai bien compris

"Si je comprends bien, tu ... Est-ce bien ça ?"

4

Je trouve une solution et/ou une stratégie

"Je te demande la prochaine fois ... Est-ce que tu es d'accord ?"





Contrat d'engagement

Acte d'établissement Vallémont 2024-2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ÉLÈVE:

Moi, _____, j'ai pris connaissance du code de vie de mon école. Je le comprends et je m'engage à faire les efforts nécessaires et répondre aux attentes.

Signature de l'élève : _____

PARENT :

Moi, _____, j'ai pris connaissance du code de vie de l'école. J'en ai discuté avec mon enfant et je m'engage, comme parent, à soutenir mon enfant afin qu'il comprenne et applique le respect de ces règles.

Signature du parent : _____

VOUS ÊTES INSATISFAIT ET CROYEZ QU'UNE RÈGLE DE VIE N'EST PAS RESPECTÉE ?



Voici comment procéder pour répondre à un questionnaire ou insatisfaction :

1

Discuter d'abord avec **la personne concernée par votre questionnaire ou insatisfaction.**
(Enseignant(e), éducatrice en service de garde, technicienne en travail social, etc.)

2

Si vous êtes insatisfait de votre discussion et/ou que la personne n'a pu répondre à votre questionnaire ou insatisfaction, interpellez **la direction d'école.**

3

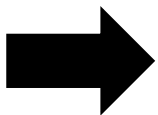
Si vous êtes insatisfait de votre discussion et/ou que la direction n'a pu répondre à votre questionnaire ou insatisfaction, interpellez **la personne responsable du traitement des plaintes du CSS de Charlevoix.**

4

Si vous êtes insatisfait de votre discussion et/ou que la personne responsable du traitement des plaintes n'a pu répondre à votre questionnaire ou insatisfaction, interpellez **le protecteur régional de l'élève.**

Assurez-vous de suivre la trajectoire étape par étape, car nous vous réfèrerons à l'étape précédente si elle n'a pas été effectué.

Vous retrouverez également les détails de cette trajectoire et démarche sur le Site Internet du Centre de Services scolaire de Charlevoix sur le lien cliquable suivant :



[Plainte d'un élève ou de ses parents - Centre de services scolaire de Charlevoix \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)